

FORMULAIRE DE DÉCLARATION

La présente déclaration n'a pas fait l'objet d'un contrôle de l'AMF.
Elle est établie sous la responsabilité exclusive du déclarant.

DÉCLARATION DES OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ	
1. DÉNOMINATION SOCIALE DE LA SOCIÉTÉ : VELCAN ENERGY	
2. IDENTIFICATION DU DÉCLARANT	
a) Nom et prénom(s) du déclarant. Dans le cas des personnes morales indiquer la dénomination sociale : Monsieur Michel DIETSCHY	
b) Si le déclarant est une personne mentionnée aux a) ¹ et b) ² de l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier, préciser les fonctions exercées au sein de l'émetteur : Administrateur	
c) Si le déclarant est une personne étroitement liée ³ , indiquer : N/A	
▪ s'il s'agit d'une personne physique, « Une personne physique liée à » suivi du nom, du prénom et des fonctions de la personne avec laquelle le déclarant a un lien personnel étroit ;	
▪ s'il s'agit d'une personne morale, « [Dénomination sociale], personne morale liée à » suivi du nom, du prénom et des fonctions de la personne avec laquelle le déclarant a un lien personnel étroit.	
3. DESCRIPTION DE L'INSTRUMENT FINANCIER	
Actions	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres types d'instruments financiers	<input type="checkbox"/>
4. NATURE DE L'OPÉRATION	
Acquisition	<input type="checkbox"/>
Cession	<input type="checkbox"/>
Souscription	<input checked="" type="checkbox"/>
Échange	<input type="checkbox"/>
Exercice de stock-options	<input type="checkbox"/>
Autres types d'opération	<input type="checkbox"/>
Précisez : Souscription de 600 actions par exercice de BSA non cotés	
5. DATE DE L'OPÉRATION : 7 mars 2013	
6. LIEU DE L'OPÉRATION : Alternext	
7. PRIX UNITAIRE 7,50 €	
8. MONTANT DE L'OPÉRATION : 4.500 €	

Coordonnées du déclarant: Monsieur Michel DIETSCHY
Adresse : 7 avenue Pierre Grenier 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Téléphone : 06 72 71 48 96
Fax : N/A



¹ À savoir : « a) Les membres du conseil d'administration, du directoire, du conseil de surveillance, le directeur général, le directeur général unique, le directeur général délégué ou le gérant de cette personne ; » (Article L. 621-18-2 a) du code monétaire et financier).

² À savoir : « b) Toute autre personne qui, dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers a, d'une part, au sein de l'émetteur, le pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant son évolution et sa stratégie, et a, d'autre part, un accès régulier à des informations privilégiées concernant directement ou indirectement cet émetteur ; » (Article L. 621-18-2 b) du code monétaire et financier).

« Les données à caractère personnel collectées par le biais de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique réservé à l'usage exclusif de l'AMF pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes physiques concernées peuvent exercer leur droit d'accès aux données, et le cas échéant, les faire rectifier en s'adressant à la Direction des Emetteurs à l'AMF. »